

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B094-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B094

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la SEMEPA - Réhabilitation de la 2ème tranche des zones d'activités de Peynier-Rousset-Fuveau (n 3C04M93)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - LEGIER Michel, vice-président, Le Thofonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Roger PELLENC
Co-Rapporteur : Jean-Louis CANAL

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 04M0093 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SEMEPA pour la réhabilitation des zones d'activités de Rousset/Peynier/Fuveau.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté a confié à la SEMEPA la préparation et le suivi de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la zone industrielle de Rousset/Peynier/Fuveau. Certains réseaux doivent traverser des terrains privés et des servitudes ont été demandées. Au vu des difficultés rencontrées pour obtenir ces actes, il est aujourd'hui proposé de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique. Il est proposé de modifier les termes du marché passé avec la SEMEPA pour intégrer une mission de suivi de la procédure de déclaration d'utilité publique et prolonger les délais du marché.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet pour lequel la Commission d'appel d'offres du 1^{er} mars 2013 a émis un avis favorable

Exposé des motifs :

Par délibération n°2004-B188 du 1er octobre 2004, le Bureau communautaire autorisait le Président, ou son représentant, à signer le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la préparation et le suivi de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des zones de Rousset/Peynier et Fuveau, sous le numéro 04M0093, avec la SEMEPA ; le marché a été notifié au titulaire le 27 octobre 2004 pour un montant de 139 353,39€ HT.

Par délibération n°2004-A233 en date du 24 octobre 2004, le Conseil Communautaire validait le lancement de la deuxième tranche des travaux de requalification des zones de Rousset/Peynier et Fuveau. Le programme de travaux comprenait notamment :

- la réfection des voiries, de l'éclairage public, la création d'aménagements paysagers, la signalétique et la prise en compte des aménagements particuliers liés aux transports en commun ainsi qu'une circulation optimale des piétons et des cycles sur les trois zones,
- la remise à niveau du réseau pluvial avec le redimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales avec amélioration de l'impact des rejets « qualitatif et quantitatif » sur les réseaux avals existants, la création d'un bassin de rétention sur l'actipôle Saint-Charles, la mise en place de séparateurs hydrocarbures, le recalibrage des fossés,
- le redimensionnement du réseau d'eau brute selon besoin,
- la création sur la RD6 d'un réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire raccordé à la nouvelle station d'épuration de Rousset afin de supprimer la station autonome de la ZAC ST CHARLES et mise en place d'un réseau d'assainissement sur la zone du Verdalaï et son raccordement à la station d'épuration de Rousset,
- Recalibrage du pont de l'avenue Gaston Imbert,
- finalisation de la signalétique sur l'ensemble des trois zones.

Le coût de l'opération de travaux avait été évalué à 3 981 525€ HT, hors honoraires du mandataire.

Ce marché a été conclu pour une durée prévisionnelle de 28 mois, hors temps de validation à compter de l'ordre de service et jusqu'à obtention du quitus. Il précisait que la mission porterait, à titre indicatif, sur les années 2004, 2005 et 2006.

La majorité des travaux a été achevée en juillet 2009, à l'exception du raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï vers la STEP de Rousset ainsi que le bouclage du réseau d'eau bute. En effet, la commune de Peynier n'a pas pu obtenir les servitudes foncières nécessaires au passage des canalisations à travers des propriétés privées.

Face à ce blocage, la commune de Peynier a souhaité pouvoir mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique et a sollicité la CPA pour l'aider à mener à bien cette démarche.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prolonger jusqu'au 31 octobre 2016 la durée du marché conclu avec la SEMEPA et d'y intégrer la mission de suivi de la procédure de mise en œuvre du dossier de déclaration d'utilité publique. Pour cela, la SEMEPA devra assurer, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics, la désignation d'un prestataire chargé de la procédure de déclaration d'utilité publique et également assister la commune de Peynier dans le suivi de cette procédure.

Après négociation avec la SEMEPA, la mission sera forfaitisée à hauteur de 12 000 € HT, soit une augmentation de 8,61% par rapport au forfait de rémunération d'origine.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique évoluerait comme suit :

Ancien montant du marché initial :	139 353,39 € HT
Prestations en plus value suite à avenant n°1	12 000,00 € HT
Nouveau montant du marché :	151 353,39 € HT
% de variation :	8,61%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} mars 2013 a émis un favorable pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché 04M0093 avec la SEMEPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°04M0093 passé avec la SEMEPA pour la préparation et le suivi des travaux de requalification des zones de Rousset/Peynier/Fuveau entraînant une augmentation de 12.000 € HT (soit 8,61 %) ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 330 (AP n°2005/11) qui présentent les disponibilités nécessaires.



**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
pour la préparation et le suivi de la réalisation
de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation
des zones de Rousset/Peynier et Fuveau**

N° MARCHE : 04M0093

Avenant n°1

Titulaire : SEMEPA

Avenant au marché N°04M0093

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Henri DOGLIONE, son Président Directeur Général,

d'autre part

Marché n°: 04M0093

Date de notification du marché : 27 octobre 2004

Montant H.T. du marché initial : 139 353,39 € HT

Nouveau montant du marché : 151 353,39 € HT

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°1

Aujourd'hui, les servitudes foncières nécessaires au passage des canalisations à travers des propriétés privées n'ont pas pu être établies de façon amiable par la commune de Peynier.

Face à ce blocage, il est nécessaire de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique qui sera menée par la commune de Peynier et pour laquelle le titulaire du marché prêtera assistance.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but d'ajouter aux missions de la SEMEPA celle d'assistance à la commune de Peynier pour mener une procédure de déclaration d'utilité publique et de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES AU CAHIER DES CHARGES

Le présent avenant a pour but d'ajouter au présent marché la mission d'assistance à la commune de Peynier dans sa démarche auprès des propriétaires des parcelles impactées par le projet, en vue d'en acquérir la maîtrise foncière.

Pour cela, la SEMEPA devra assurer, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics, la désignation d'un prestataire chargé de la procédure de déclaration d'utilité publique et également assister la commune de Peynier dans le suivi de cette procédure.

Article 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant de cette mission est forfaitisé à hauteur de 12 000€HT

Ancien montant du marché :	139 353,39€ HT
Prestations en plus value : Mission d'assistance pour la mise en œuvre d'une D.U.P. y compris désignation du bureau d'études	12 000,00€ HT
Nouveau montant du marché :	151 353,39€ HT
% de variation :	8,61%

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA DUREE DU MARCHE

Pour mener à bien cette mission, la durée du marché initial sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au titulaire du marché.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A Aix-en-Provence, le

A Aix en Provence, le

Pour la Société SEMEPA
Représentée par
le Directeur

Pour le Président de la CPA,
Le Vice-Président délégué au Développement
Economique et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités

Jean-Louis VINCENT

Roger PELLENC

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la SEMEPA - Réhabilitation de la 2ème tranche des zones d'activités de Peynier-Rousset-Fuveau (n 3C04M93)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013